



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire
Article L 2122-22 du CGCT

DSIL 2024

Demande de subvention

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet de mise en accessibilité, d'isolation et de réhabilitation avec création d'un SAS d'entrée et de remplacement des menuiseries des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry, pour un montant de travaux estimé à 85 334,00 € HT,

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 13 décembre 2023,

ARRETE

Article 1 : Pour le projet de mise en accessibilité, d'isolation et de réhabilitation avec création d'un SAS d'entrée et de remplacement des menuiseries des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry, une subvention au titre de la DSIL 2024 – catégorie d'opération « création, transformation, et rénovation des bâtiments scolaires » est sollicitée avec un financement assuré comme suit :

- Montant HT de l'opération	: 85 334,00 €
- Demande DSIL : 40%	: 34 133,60 €
- Autres subventions Etat (DETR)	: /
- Autres subventions (Région)	: /
- Autofinancement : 60%	: 51 200,40 €
- Emprunt	: /

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services de l'Etat, via la plateforme démarches simplifiées.

Article 2 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai, insérée dans le registre des délibérations et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 15 février 2024

Le Maire,
Alain MENSION